

Questions Soumissionnaires

N°	Nature de la question (PLACE/Brief Technique)	Questions : Indiquer la page et le paragraphe concernés par la question. Merci de formuler le plus explicitement la question	Date de la publication réponse	Réponse AFD
2	PLACE	Pourriez-vous préciser quelles sont les critères d'évaluation des références (et est-ce critère de sélection?) ?	10/07/2026	Attention, il convient de bien distinguer les éléments propres à l'offre, et ceux propres à la candidature. Les références dont il est fait question, sont celles indiquées dans la fiche de candidature. Celles-ci sont prise en compte au titre de l'analyse de la candidature, uniquement pour l'offre arrivée en tête du classement afin de vérifier la candidature de l'offre arrivée en tête et de confirmer ainsi les capacité technique financière de la société arrivée en tête de classement.
3	PLACE	Les qualifications, compétences et expériences professionnelles des experts sont détaillées, mais il n'apparaît pas clairement quelles exigences s'appliquent respectivement aux profils locaux et aux profils internationaux. Pourriez-vous préciser notamment si les expériences au Maroc ainsi que la bonne connaissance des politiques publiques marocaines sont attendues uniquement pour les experts locaux, ou également pour les experts internationaux ?	10/07/2026	La connaissance du Maroc est un atout pour les experts internationaux. Cette éléments sera pris en considération dans le cadre de l'analyse de offres. Tout en n'étant pas une condition <i>sine qua non</i> à la validité de l'offre.
3.1	BRIEF	Est-ce que la variable temps (10 ans), telle qu'appliquée pour l'expert local, s'applique de la même façon à l'expert international.	10/07/2026	Non, cette variable temporelle ne s'applique pas pour les expert internationaux. Si toutefois un expert présenté peut entrer dans les deux catégories, il appartiendra au soumissionnaire de le désigner comme expert international, ou comme expert local.
4	BRIEF	Quel niveau de responsabilité est attendu du prestataire concernant l'atteinte des indicateurs de décaissement ? (Sections : 6.2.1 ; 6.2.2.2 ; 6.2.2.3 ; Annexe 2)	10/07/2026	Il est demandé au prestataire de faire preuve d'un engagement de moyens pour appuyer les autorités marocaine à atteindre les indicateurs de décaissement. La responsabilité sur l'atteinte des indicateurs de décaissement est portée par les autorités marocaines.
5	BRIEF	Pouvez-vous préciser les situations concrètes de conflits d'intérêt anticipées, notamment au regard du rôle du prestataire dans la préparation, le suivi et l'appui à la mise en œuvre des marchés et conventions de la composante 2 ?	10/07/2026	La nature du contrat renvoie à deux régimes juridiques différents : 1. Les directives pour les passations de marché de l'AFD (doublé des règles légales Marocaines) 2. Le code de la commande publique française. Dans les deux cas, la situation de conflit d'intérêt sera lue et déterminée <i>ad'hoc</i>, selon les règles applicables. A ce titre, nous ne pouvons donner d'exemple concret à l'instant T. tout en sachant que le risque existe pour le futur Titulaire de ce contrat.
6	BRIEF	Quel niveau d'ambition est attendu pour le système informatisé de suivi-évaluation : un outil développé spécifiquement pour le programme, ou une solution reposant sur des outils existants et interopérables avec les pratiques de l'AFD ?	10/07/2026	L'outil à proposer est à la main du soumissionnaire et n'a pour objectif que d'être fonctionnel.

7	BRIEF	Quel sera le circuit de validation opérationnel entre l'AFD, l'UCP, la DRPE, le MEE et le MEF pour les livrables, les arbitrages, les priorités semestrielles et les demandes de mobilisation d'experts ?	10/07/2026	Le pilotage technique du contrat sera sous la responsabilité de la DRPE au sein du MEE (validation des livrables, demandes de mobilisation d'experts, etc). L'AFD sera <i>in Fine</i> seule donneuse d'ordre sur le Contrat.
8	BRIEF	Question relative aux quantités indiquées dans le DQE/onglet synthèse	10/07/2026	Les quantités indiquées dans le DQE sont estimatives et n'ont vocation que de pouvoir confronter les offres entre elles. (Seul le BPU est contractuel). Elles ne doivent pas être modifiées dans le document. Elles ne sont pas contractuelles. A ce titre, une offre ne sera pas automatiquement rejetée en cas de dépassement du montant maximum contractuel. Nota: Le maximum a été modifié par le Contrat V2
16	BRIEF	errue de formule dans le DQE.	10/07/2026	Les erreurs de formule présente dans le BPU/DQE sont normalement corrigées.
14	BRIEF	Lignes d'expertises supplémentaires "Autre spécialité d'ingénieur à haute spécialisation"	10/07/2026	La ligne d'expertise supplémentaire a pour vocation de permettre et d'envisager la proposition d'expertise supplémentaire en cours d'exécution. ERRATUM : En cas de nouvelles expertises devenues nécessaires en cours d'exécution de la prestation. Lesdites expertises seront facturées selon le TJM indiqué dans le bordereau de prix unitaire. Il est à noter également, que ce TJM est à remplir obligatoirement. La fourniture d'un CV correspondant n'est pas obligatoire au stade de l'offre : Concernant la proposition de CV relativement à cette ligne ou de la définition d'expertise non prévue au Contrat est à l'initiative du soumissionnaire dans son offre : il est porté à l'attention du soumissionnaire, qu'en cas de superposition d'expertise entre un expert présenté dans les lignes principales et dans cette ligne "autre spécialité" : l'expert présenté dans la ligne principale sera prioritaire.
13	BRIEF	Clarification relative à la prise en charge des per-diems et frais	10/07/2026	Le lieu de base de la prestation est un rayon de 90 KM autour de Rabat comprenant Casablanca et RABAT. A ce titre, les frais pour un expert local et un expert international sont pensés pour être intégrés au TJMS. En revanche, lors d'une mission hors de la Zone décrite ci-avant, les per-diems seront pris en charge au montant indiqué dans le BPU inditiquement pour l'expert local et pour l'expert international. L'expert international bénéficiera de la prise en charge de ses billets d'avion pour venir sur zone à Rabat.
10	BRIEF	Question relative aux provisions et à une éventuelle avance sur provision	10/07/2026	Une avance est prévue dans le Contrat V2
11	BRIEF	Question relative à la TVA marocaine.	10/07/2026	Nous confirmons la validité de ce qui est mentionné dans l'article idoine du Contrat relatif à la prise en charge de la TVA marocaine.
12	BRIEF	Question relative à la TVA marocaine dans le cadre des frais sur provision (remboursable TTC ou H.T.).	10/07/2026	Les frais sur provisions seront remboursés au réel, à comprendre comme TTC
17	PLACE	Au regard du nombre de jour du DQE. il ne semble pas possible de rentrer dans l'enveloppe mentionnée (1.8MEUR). Serait-il possible d'ajuster le nombre de jour du DQE ou devons-nous chiffrer sur la base actuelle quitte à dépasser assez largement le budget prévisionnel ?	10/07/2026	Prendre connaissance de la réponse à la question 8
18	PLACE	Serait-il possible de considérer une extension de la date de remise (3 semaines), en particulier au regard du nombre important d'experts à fournir et de la période estivale ?	10/07/2026	La DLRO est repoussée au 31/08/2026 à 12 heures, heure de Paris
19	PLACE	Nous sommes vivement intéressés par la mission d'AT au programme d'appui à la politique nationale de l'eau au Maroc. Néanmoins, la date limite de remise de l'offre, en période de congés d'été, ne nous permettra pas de préparer et déposer une offre de qualité. Aussi, nous souhaiterions solliciter un report jusqu'au 15 septembre afin que la préparation ne soit pas impactée par la période estivale.	10/07/2026	La DLRO est repoussée au 31/08/2026 à 12 heures, heure de Paris
20	PLACE	L'article 7.8 du CCTP-TDR fait référence aux frais sur provision. Pourriez-vous nous préciser si une avance est prévue pour cette partie du marché ? Dans le cas contraire, serait-il envisageable de prévoir un mécanisme d'avance applicable aux montants provisionnels ?	10/07/2026	Une avance est prévue dans le Contrat V2

21	PLACE	Dans l'hypothèse d'une attribution à un groupement, nous souhaiterions savoir si la facturation par chaque membre du groupement est autorisée, ou si une facturation unique à travers le mandataire est exigée	10/07/2026	Le paiement unique est autorisé, le paiement séparé est autorisé. (indication à porter dans la fiche candidature et dans l'annexe idoïne du Contrat). A noter que le paiement unique au mandataire est la règle en cas de groupement solidaire, sauf indication contraire dans l'annexe. Enfin, comme indiquer dans la définition du Mandataire, celui-ci est seul autorisé à déposer la facture pour les membres du groupement. (La ventilation des paiement est indiquée dans ladite facture)
22	PLACE	Afin de nous permettre de finaliser notre offre dans les meilleures conditions et de prendre en compte l'ensemble des éléments techniques et administratifs du dossier, nous sollicitons un report de trois (3) semaines de la date limite de remise des offres	10/07/2026	La DLRO est repoussée au 31/08/2026 à 12heures, heure de Paris
23	PLACE	Dans le cas où un membre du groupement serait une société de droit marocain, ne disposant pas d'un accès à la plateforme Chorus Pro, pourriez-vous nous indiquer les modalités de facturation et de paiement applicables ? Existe-t-il une procédure spécifique permettant à une société étrangère de facturer les prestations réalisées dans le cadre du marché ?	10/07/2026	Les sociétés étrangères sous-traitantes n'ont pas droit au paiement direct sauf démonstration d'un droit équivalent dans la législation locale. Concernant les co-traitants, le problèmes ne se pose pas car seul le Mandataire, qui est l'interlocuteur unique de l'AFD, est le seul ayant possibilité de déposer une facture au nom du groupement (la ventilation des paiements est indiqué dans ladite facture).
24	PLACE	1.Les consultants proposés doivent-ils être exclusifs à un seul groupement candidat, ou peuvent-ils figurer dans les propositions de plusieurs groupements simultanément ?	21/07/2026	L'article 2.3 interdit qu'un membre d'un groupement soi commun à plusieurs groupements. En revanche, la sous-traitance multiple n'est pas interdite.
25	PLACE	2.Est-il possible qu'un même expert clé soit positionné sur deux postes distincts, dès lors qu'il justifie des compétences requises pour chacun d'eux ?	22/07/2026	Oui, dès lors que l'expert justifie des compétences requises pour chacun des postes et que sa disponibilité reste compatible avec le volume de jours prévu pour les deux postes.
26	PLACE	3.Un expert clé peut-il également intervenir en tant qu'expert métier au sein de la même offre ?	23/07/2026	Oui, sous réserve du maintien de sa disponibilité sur son poste d'expert clé et de l'absence de double-comptage. En cas de superposition entre une ligne d'expert clé et une ligne d'expertise métier, l'affectation au poste d'expert clé reste prioritaire (cf. réponse Q14).
27	PLACE	Bonjour, Nous vous remercions pour le report au 31/08. Cette échéance coïncide toutefois encore avec la période de sous-effectif estival. Nous renouvelons donc notre demande de report au 15/09. Merci d'avance. Cdt.	24/07/2026	Nous sommes au regret de ne pouvoir donner suite à cette demande.
28	PLACE	Provision pour dépenses remboursables: Est il possible de clarifier le fonctionnement de cette provision ? Les différentes parties prenantes engagent les frais et demande le remboursement auprès de l'adjudicataire sur base de justificatif qui demandera le remboursement par la suite le remboursement à l'AFD ? Y a t il une avance possible de la part de l'AFD pour initier la trésorerie du premier semestre ? Y a t il un processus achats à mettre en place et quelles sont les modalités et qui portera les contrats afférents ?	31/07/2026	Merci de prendre connaissance du dernier Contrat publié ; une avance de 30 000 euros est versée chaque semestre. Oui le Titulaire avance les frais. Les procédures minimum en fonction du montant sont décrites dans le contrat et dans le CCTP.
29	PLACE	1 Frais de mission des Experts Internationaux Pouvez-vous confirmer que le Perdiem des Experts Internationaux (non-résidents au Maroc) est à intégrer au cout journalier (TJM) ?	31/07/2026	C'est écrit noir sur blanc à l'article 6.5.1 du Contrat.
30	PLACE	Nous comprenons que les frais de voyage (billets avion/ train, acheminement, visa) des experts internationaux ne sont pas à chiffrer dans le TJM du BPU et dans le DQE. Comment se fait la prise en charge des voyages (Acheminement aéroport, billet avion/train) depuis le lieu de résidence de l'expert international (Europe par exemple) jusqu'à Rabat ? Est-ce un remboursement au réel sur facture sur l'enveloppe des « frais de Provision » ?	31/07/2026	C'est décrit à l'article 7.1, 1° §e., avec justification (article 9.1.1.2 du Contrat). C'est pris dans l'enveloppe globale et non dans l'enveloppe de frais sur provision
31	PLACE	Taux de per-diems applicables pour les missions Hors de Rabat (Rayon de 90km autour de Rabat, incluant Casablanca) : Nous comprenons que ce taux doit comprendre également les frais de transport si c'est un véhicule individuel, Pouvez-vous confirmer ? Par contre les billets d'avion ou de train seront remboursés au réel, exact ?	31/07/2026	Nous le confirmons
32	PLACE	Ce taux s'appliquera t'il aussi aux experts internationaux dont le Perdiem est supposé déjà inclus dans son TJM ? ou cela s'applique uniquement aux experts locaux ou résidents ?	31/07/2026	Les per-diems s'appliquent à tous les experts locaux ou internationaux. Dès lors qu'ils sont en mission hors du lieu de résidence de la mission (Rayon de 90km autour de Rabat, incluant Casablanca).

33	PLACE	Gestion des « Frais de Provision » L'enveloppe de 1,1 M€ doit être gérée par le consultant. Il est indiqué que le remboursement sera fait sur facture et que le consultant devra faire l'avance de trésorerie. La gestion de cette enveloppe génère des frais internes de gestion comptable et financière. En général, un % est appliqué sur toutes les facture pour prendre en charge ces frais. Pouvez-vous confirmer qu'il sera possible d'appliquer sur chaque facture et demande de remboursement un % (à déterminer) pour couvrir ces frais ?	31/07/2026	Non, nous considérons ces éventuels frais de gestion compris dans le montant forfaitaire de la prestation et au bout de 3 ans dans les bons de commande destinés au chef de mission et son/sa assistant(e) administratif
34	PLACE	Objet de la mission d'Assistance technique Pouvez-vous confirmer que l'objet de ce contrat d'AT s'inscrit uniquement dans la composante 2.1 du tableau du programme page 9 des Tdrs ? Si oui, pouvez vous préciser quel sera le rôle de l'AT vis-à-vis des autres composantes : 2.2 à 2.7.	31/07/2026	Nous confirmons que l'objet du présent marché s'inscrit dans la sous-composante 2.1 du Programme. Les sous-composantes 2.2 et suivantes correspondent à des interventions distinctes, mises en œuvre sous leurs propres maîtrises d'ouvrage (AFD, maîtrise d'ouvrage locale, ou partenaires techniques dédiés) et via des contrats séparés. L'AT Globale n'exécute pas ces activités. Son rôle à leur égard est un rôle d'appui à la maîtrise d'ouvrage dans le pilotage d'ensemble : contribution à la cohérence et à l'articulation entre les interventions, appui technique au suivi et à la revue qualité des livrables lorsque la maîtrise d'ouvrage le sollicite, consolidation du reporting programme et capitalisation. Ce rôle est un rôle de coordination et d'appui, sans responsabilité d'exécution ni responsabilité contractuelle sur les livrables produits au titre de ces autres sous-composantes.
35	PLACE	Quelle est la responsabilité contractuelle de l'AT concernant les résultats produits par d'autres prestataires ?	31/07/2026	L'AT Globale est tenue à une obligation de moyens sur ses propres livrables. Elle n'assume aucune responsabilité contractuelle sur les résultats ou livrables produits par les autres prestataires ou partenaires du Programme. La responsabilité de chaque livrable relève du prestataire qui le produit, à l'égard de sa maîtrise d'ouvrage contractante. Vis-à-vis de ces productions, l'intervention de l'AT se limite à un appui à la maîtrise d'ouvrage (coordination, appui à la revue technique et à l'assurance qualité, consolidation, reporting).
36	PLACE	Quel est le pouvoir réel du Coordinateur dans le pilotage interinstitutionnel et le dialogue politique ?	31/07/2026	L'AT ne détient aucun pouvoir décisionnel ni autorité institutionnelle propre. Le pilotage interinstitutionnel et le dialogue de politique publique relèvent des acteurs institutionnels du Programme, à travers les instances de gouvernance (unité de coordination, comité de pilotage, groupes de travail thématiques). Le rôle de l'AT est un rôle d'appui et de facilitation : préparation technique, animation, appui au secrétariat des instances, production d'analyses et de recommandations destinées à nourrir le dialogue et la prise de décision. Les décisions et arbitrages demeurent du ressort des institutions et des instances de gouvernance.
37	PLACE	Les TDR mentionnent un mode opératoire du programme (page 12). Ce mode opératoire du programme peut-il être communiqué aux soumissionnaires ?	31/07/2026	Le cadre opérationnel utile à la soumission est décrit dans les termes de référence. La version stabilisée du Mode Opératoire sera mise à la disposition du prestataire retenu au démarrage de la mission.
38	PLACE	BPU : pouvez -vous clarifier comment remplir les lignes 50 à 78 ? Est-ce que cela concerne tous les postes yc le coordonnateur/assistante et Experts Métiers ? Doit-on indiquer le nom de l'expert dans les colonnes G et H ? Il est indiqué que nous devons reporter les domaines des lignes 22 à 39. Pouvez- vous confirmer que les domaines relatifs aux lignes 42 à 50 ne sont pas à considérer et à reporter ?	31/07/2026	L'annexe financièreV3 a été corrigé afin de rendre la saise attendue plus facile.
39	PLACE	DQE : Confirmez- vous que le Montant total Hors Taxe du DQE n'est pas à remplir dans l'onglet DQE et SYNTHESE ?	31/07/2026	Normalement le calcul est automatique. Il est attendu le chiffrage de 35 TJM H.T. et TTC et du per-diems hors de Rabat dans le BPU. Le report dans le DQE est normalement automatique. Chaque prix unitaire du BPU est associé à une quantité estimée dans le DQE, ce qui donnera le montant totale du DQE. Ce montant est reporté dans l'onglet synthèse, à l'instar des prix forfaitaires pour les 3 premières années, pour obtenir le prix d'offre notée.
40	PLACE	Il est indiqué dans le DQE que des temps d'intervention sont prévus pour des experts thématiques et métiers (ainsi que l'expert social genre), à la fois en profils locaux et internationaux. Pouvez-vous nous confirmer que cette distinction implique bien la mobilisation de profils distincts d'experts locaux et internationaux pour chacune des expertises concernées ?	18/08/2026	Oui. Cette distinction implique bien la mobilisation de profils distincts d'experts locaux et internationaux pour chacune des expertises thématiques et métiers concernées, y compris l'expert social et genre. Le DQE traduit la structure d'équipe attendue : pour chaque expertise, un profil local et un profil international sont identifiés séparément, chacun avec ses propres quantités de temps d'intervention. Il est rappelé que les quantités figurant au DQE sont des estimations de commande, à finalité strictement comparative. À ce titre, elles s'efforcent de refléter la réalité prévisionnelle des commandes, ne revêtent pas de caractère contractuel et ne doivent pas être modifiées par les candidats. En conséquence, la répartition local/international par expertise doit être respectée dans la structuration de l'offre (soumission de profils distincts, avec CV et tarifs correspondants), tandis que les volumes de jours associés à chaque profil pourront être ajustés en cours d'exécution, dans la limite de l'enveloppe globale et en fonction des besoins réels.
41	PLACE	Est-ce que vous pourriez indiquer quels sont les critères pour définir un expert international ? Par exemple, est-ce qu'un un expert de nationalité Philippine qui a réalisé des projets à l'étranger peut être considéré comme un expert internationa	18/08/2026	Il est précisé que les notions d'« expert international » et d'« expert local » ne se réfèrent pas au lieu de résidence ou d'implantation de l'expert, mais bien à la nature et à la localisation de son expérience professionnelle. Conformément aux termes de référence : – Un expert international s'entend comme un expert ayant acquis une expérience de travail dans au moins deux pays, dont au moins un pays membre de l'OCDE. – Un expert local s'entend comme un expert ayant construit son expérience, au cours des dix dernières années, dans le pays concerné par le marché.

42	PLACE	Au regard du périmètre particulièrement large des missions confiées à l'assistance technique, incluant notamment la coordination du programme sur une durée de 60 mois, le suivi technique, financier et fiduciaire des différentes composantes, la mobilisation d'expertises spécialisées, la mise en place d'un système de suivi-évaluation, l'organisation régulière d'ateliers thématiques, de séminaires internationaux ainsi que l'appui aux processus de décaissement, nous nous interrogeons sur l'adéquation de l'enveloppe budgétaire disponible avec le niveau d'effort requis pour assurer une exécution conforme aux attentes du maître d'ouvrage. À ce titre, le maître d'ouvrage pourrait-il préciser si des mécanismes d'ajustement, de réallocation ou de mobilisation de ressources complémentaires sont envisageables dans l'hypothèse où les besoins réels de mise en œuvre s'avèreraient significativement supérieurs aux hypothèses initiales du marché ?	20/08/2026	Aucune rallonge automatique : Le marché ne prévoit pas de réallocation ou d'extension budgétaire automatique en cas d'effort supérieur aux prévisions. Dimensionnement initial de l'offre forfaitaire : Il incombe aux soumissionnaires d'user de leur expertise et de leur rôle de conseil pour évaluer correctement, dès le dépôt de leur offre, la charge de travail et le nombre de jours nécessaires pour couvrir l'intégralité du périmètre de la partie forfaitaire Adaptabilité via les bons de commande et la provision : Le maître d'ouvrage conserve la faculté de moduler le rythme et le volume des prestations à bons de commande ainsi que les opérations logistiques sur provision (soumises à validation préalable par ANO) pour s'assurer que l'exécution globale demeure dans les limites de l'enveloppe contractuelle fixée
43	PLACE	Comprenant que les quantités indiquées dans le DQE présent dans l'Annexe financière le sont à titre indicatif mais qu'elles essayent d'être le plus proche possible de la réalité de commande, nous souhaitons éclaircir les points suivants : Le montant maximum destiné à l'AT (prestations forfaitaires et à bon de commande) de 2 200 000 euros stipulés en §6.1 du contrat permet difficilement de couvrir ces niveaux de temps passés estimés, si on considère les prix unitaires généralement acceptés sur le marché de l'expertise internationale comme nationale. Nous souhaitons mieux comprendre la corrélation entre les quantités exprimées - quand bien même non contractuelles - et le budget alloué : ce dernier est-il estimé en fonction est pers.-j. du DQE ?	20/08/2026	Le montant maximum de 2 200 000 euros prévu au titre de l'AT a bien été estimé sur la base des besoins de mobilisation identifiés pour la réalisation des différentes prestations prévues dans les TDR. Plus précisément, l'estimation financière a été construite à partir de la multiplication des taux journaliers des différents profils d'experts par le nombre de jours de mobilisation estimé, et ce aussi bien pour les prestations à caractère forfaitaire que pour les prestations susceptibles d'être mobilisées à bons de commande. Les quantités indiquées dans le DQE correspondent ainsi, à titre indicatif, aux niveaux de mobilisation estimés pour les différents profils et types de prestations. Il convient toutefois de préciser que ces quantités sont indicatives et non contractuelles. Elles ont été établies sur la base des besoins actuellement identifiés et de l'expérience acquise dans le cadre de prestations similaires, avec l'objectif de se rapprocher autant que possible des besoins réels susceptibles d'être commandés pendant la durée de l'AT. Le dispositif à bons de commande permet notamment d'adapter, au moment de chaque commande, les niveaux de mobilisation aux besoins effectivement constatés.
44	PLACE	Comment seront définis et décidés le périmètre et les modalités d'intervention des experts inclus dans la part à bons de commande ?	20/08/2026	Le périmètre et les modalités d'intervention des experts mobilisés dans le cadre de la part à bons de commande seront définis en fonction des besoins opérationnels effectivement identifiés au cours de la mise en œuvre du Programme. Conformément au point 2.4 du contrat unique, une planification prévisionnelle des prestations sera établie pour chaque semestre et présentée dans les rapports semestriels et/ou le rapport de démarrage. Cette planification précisera notamment les profils d'experts à mobiliser, le nombre de jours d'expertise estimé, les missions à réaliser ainsi que les éventuels frais associés. Elle sera soumise à la validation du Maître d'Ouvrage avant émission des bons de commande. En principe, les bons de commande seront donc émis sur une base semestrielle, sur la base des besoins ainsi identifiés et validés. Cette approche permet d'adapter la mobilisation des experts à l'avancement réel du Programme et aux besoins opérationnels constatés, plutôt que de figer à l'avance les interventions. Par ailleurs, afin de conserver la souplesse nécessaire à la mise en œuvre du Programme, des bons de commande complémentaires pourront être émis en cours de semestre, lorsque de nouveaux besoins opérationnels ou des activités non anticipées nécessitent une mobilisation supplémentaire d'experts.
45	PLACE	L'article 7.1 du projet contrat précise que « lorsqu'une mission induit l'utilisation des frais de transport, s'ajoute au bon de commande le montant du devis remis en amont et validé par l'AFD ». Pouvez-vous confirmer que cette disposition couvre également les voyages internationaux des experts internationaux entre leur lieu de résidence habituel et le Maroc, et que ces coûts sont donc rémunérés en sus des TJM ?	20/08/2026	OUI conformément à l'article 6.5.2
46	PLACE	Le contrat prévoit une enveloppe de 1,1 M€ de provisions pour frais remboursables. Pouvez-vous préciser pourquoi cette enveloppe n'apparaît pas dans le DQE alors qu'elle est explicitement incluse dans le montant maximum du marché ?	20/08/2026	L'enveloppe de 1,1 M€ est constituée de « frais sur PROVISION » (logistique d'ateliers, séminaires, location de salles, collations, etc.). Contrairement aux prestations d'Assistance Technique (2,2 M€) qui sont valorisées par des prix unitaires fixes (TJM) ou forfaitaires, ces dépenses n'ont pas de coût unitaire prédéfini à inclure dans un barème ou un DQE. Conformément aux dispositions contractuelles (art 9.1.1.3), ces frais ne constituent pas un prix forfaitaire ou unitaire standard. Ils sont réglés sur présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses, pour des montants préalablement validés en amont par ANO (Avis de Non-Objection), et intégrés lors de la facturation semestrielle
47	PLACE	compte tenu : - de la complexité et de l'envergure de la mission ; - du nombre important d'experts clés et non clés à identifier et à mobiliser ; - des exigences élevées en matière d'expériences et de références ; - et de la période actuelle correspondant aux congés estivaux de nombreux experts et partenaires, Nous souhaiterions savoir si le maître d'ouvrage pourrait envisager un report de deux (2) semaines de la date limite de remise des offres. Une telle prolongation permettrait de constituer les meilleures équipes possibles et de remettre des offres techniques et financières plus robustes, renforçant ainsi la qualité de la concurrence et la réussite future du programme.	20/08/2026	Il ne nous sera malheureusement pas possible d'accorder une nouvelle prolongation de la date limite de remise des offres. Nous rappelons qu'une prolongation du délai de remise des offres a déjà été accordée, afin de permettre aux soumissionnaires de disposer d'un délai supplémentaire pour la préparation de leurs offres. Compte tenu notamment du calendrier global de la prestation et des échéances prévues pour le démarrage du programme, il est nécessaire de maintenir la date limite actuellement